



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK
Bundesamt für Strassen ASTRA

Via sicura montre la voie

20.06.2016

Auteurs: Jürg Röthlisberger et Anja Simma



Sommaire

- Enseignements de la statistique des accidents
- Via sicura
- Autres mesures



Statistique des accidents

Accidents selon le lieu (sans autoroute), 2015

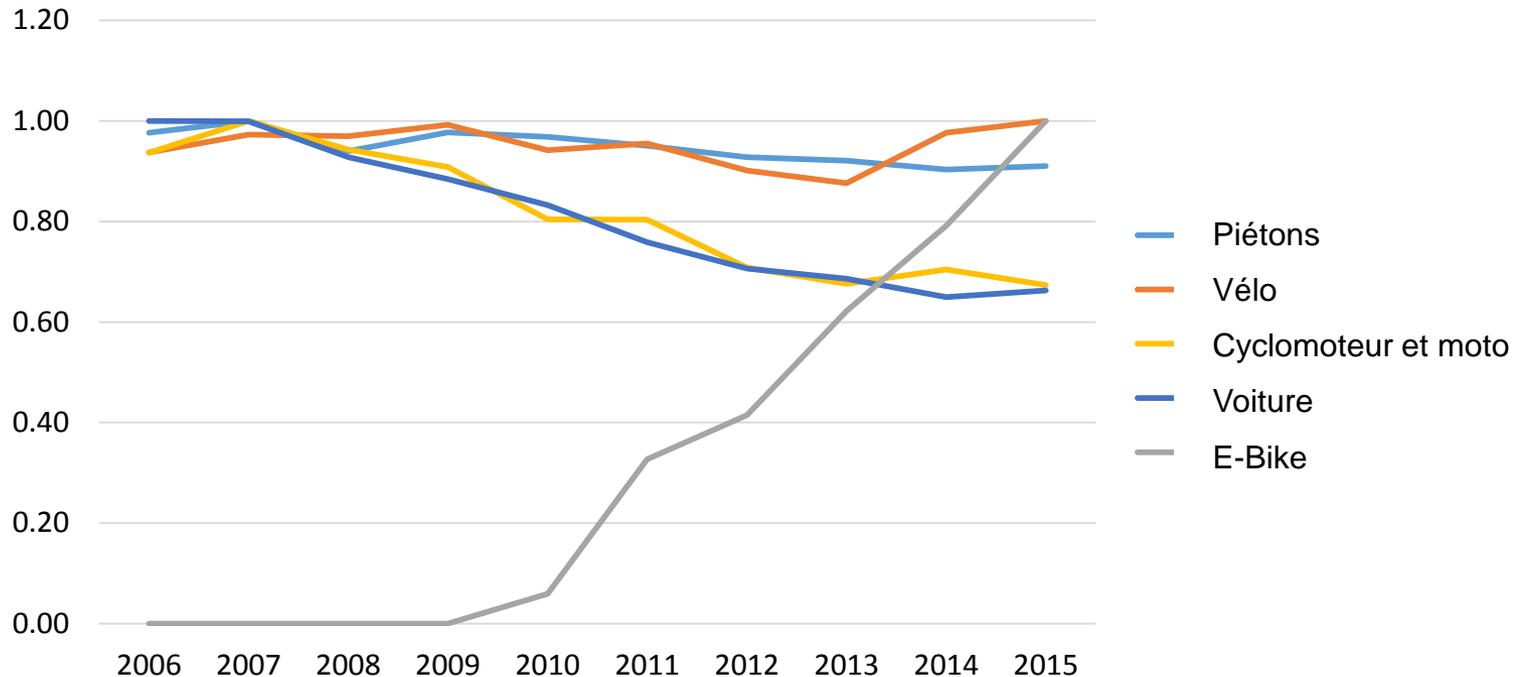
	hors localité		en localité		10 plus grandes villes	
Accidentés	5829	-5.7%	13631	-0.4%	4300	5.4%
Blessés graves	1298	-6.0%	2332	-9.2%	670	-7.5%
Tués	113	-23.0%	119	2.6%	22	-19.3%

Accidents selon le lieu (sans autoroute) pour l'année 2015, comparé avec la moyenne des années 2011 à 2014



Statistique des accidents

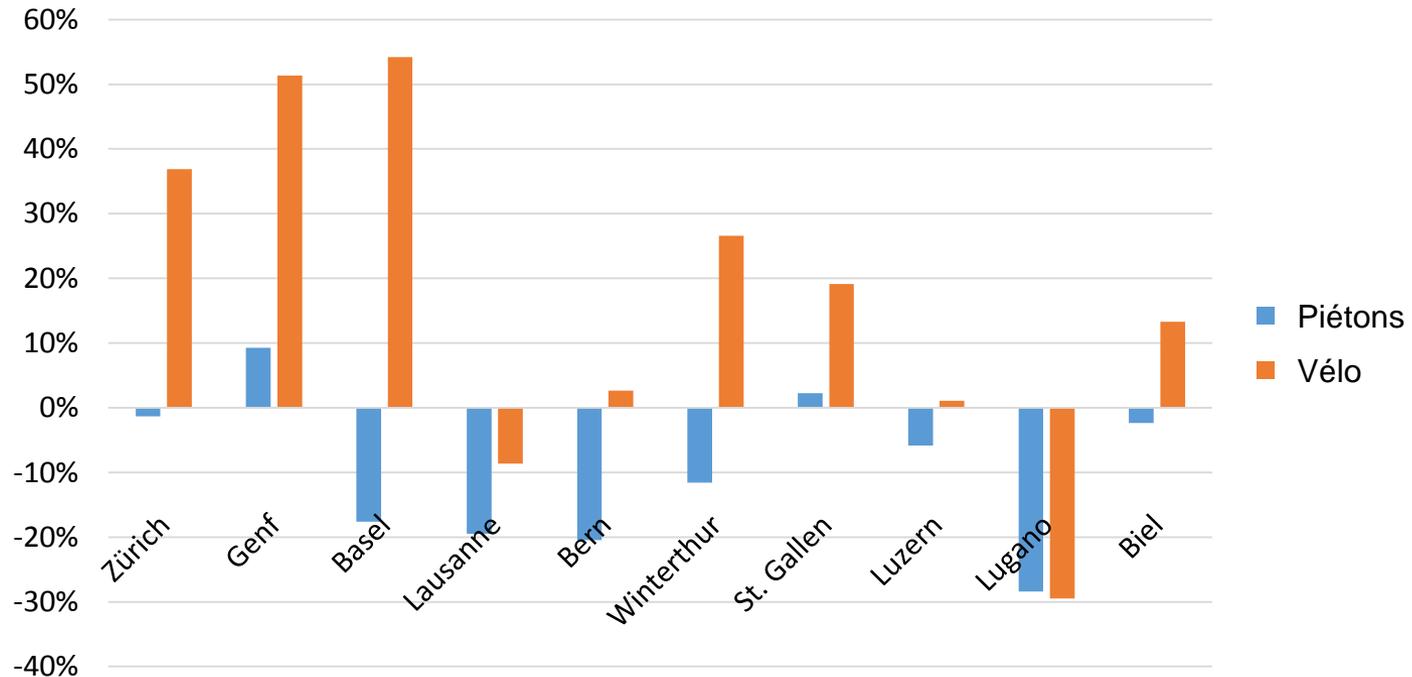
Accidentés en localité par moyen de transport, 2006 - 2015





Statistique des accidents

Accidentés dans les 10 plus grandes villes

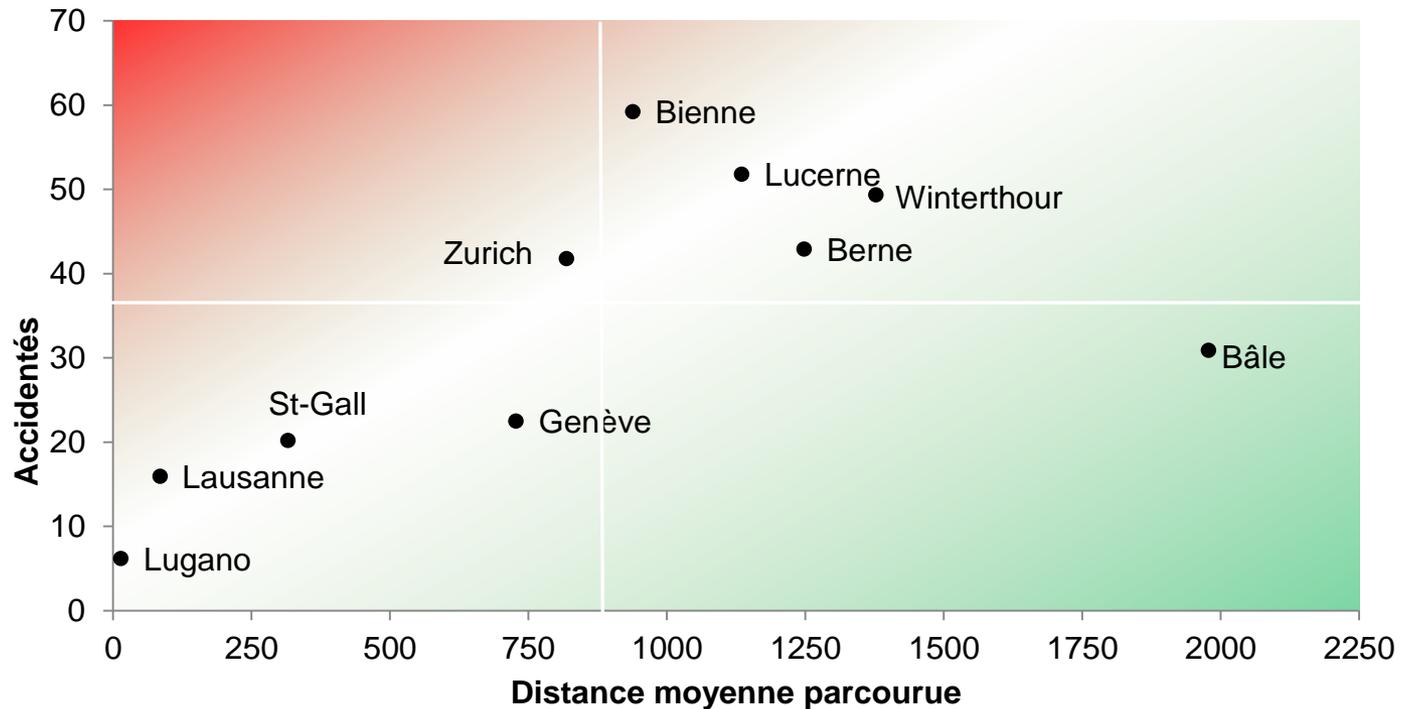


Variation relative du nombre d'accidentés de 2015 en comparaison avec la valeur moyenne des années 2011 à 2014, par rapport à la population



Statistique des accidents

Cyclistes accidentés dans les 10 plus grandes villes



Valeurs moyennes du nombre de cyclistes accidentés dans les dix plus grandes villes de Suisse dans la période 2011 à 2015. Villes par 50'000 habitants (sans les accidents sur l'autoroute), comparées avec la distance quotidienne parcourue à vélo par personne. La ligne blanche représente la valeur médiane respective, le dégradé l'évaluation de la ville (vert = bon, rouge = mauvais).



Statistique des accidents

Enseignements les plus importants

- Augmentation des accidentés, particulièrement dans la mobilité douce
- Niveau de sécurité différent selon les villes



Via sicura

Vision

Il ne devrait y avoir que des personnes bien formées et parfaitement aptes à la conduite, qui circulent dans des véhicules sûrs, sur des routes qui pardonnent les fautes.

Objectif

Réduction significative du nombre des blessés graves et des morts





Via sicura

Mise en œuvre

Groupes de mesures de Via sicura

- Mesures préventives
- Mesures pour une meilleure application des règles existantes
- Mesures répressives pour les infractions les plus graves, comme par exemple dans le cas des «chauffards»
- **Mesures d'infrastructure**
- Mesures pour l'optimisation de la statistique des accidents



Via sicura

Mesures d'infrastructure

Sécurité de
l'infrastructure
routière

Art. 6a²³

¹ La Confédération, les cantons et les communes tiennent compte de manière adéquate des impératifs de la sécurité routière lors de la planification, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'infrastructure routière.

² La Confédération édicte en collaboration avec les cantons des prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons.

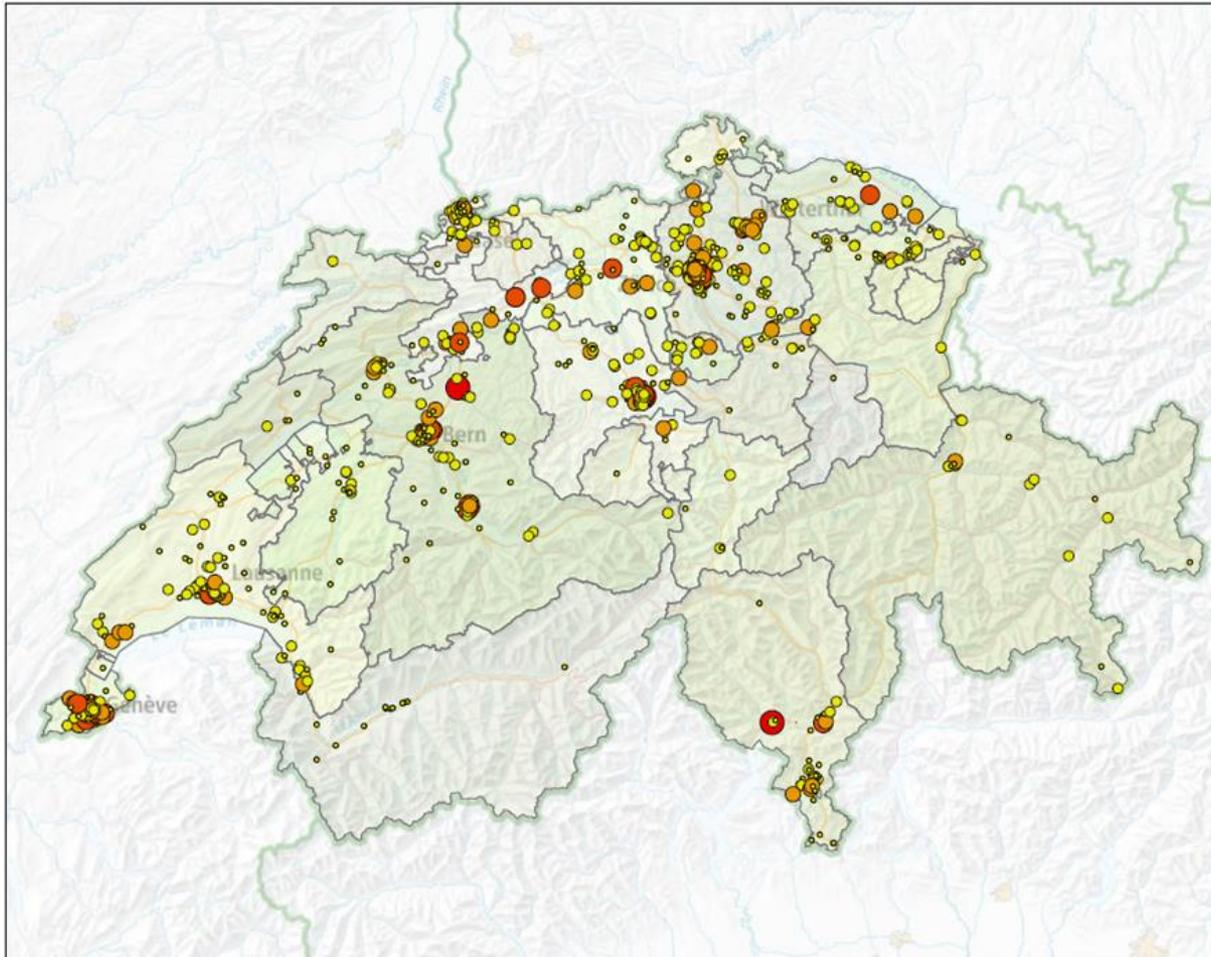
³ La Confédération, les cantons et les communes examinent si leurs réseaux routiers présentent des points noirs ou des endroits dangereux et élaborent une planification en vue de les supprimer.

⁴ La Confédération et les cantons désignent une personne de contact chargée de traiter les questions relevant de la sécurité routière (préposé à la sécurité).²⁴



Via sicura

Points noirs



Légende

Accident/point noir

- 5 accidents / point noir
- 7 accidents / point noir
- 11 accidents / point noir
- 20 accidents / point noir
- 35 accidents / point noir

N
0 10 20 30 40 km
ca. 1:1'150'000

© ASTRA 2015
29.12.2015 / U80809675

1/1



Autres mesures

Mesures d'infrastructure

- Routes cyclables

Mesures humaines

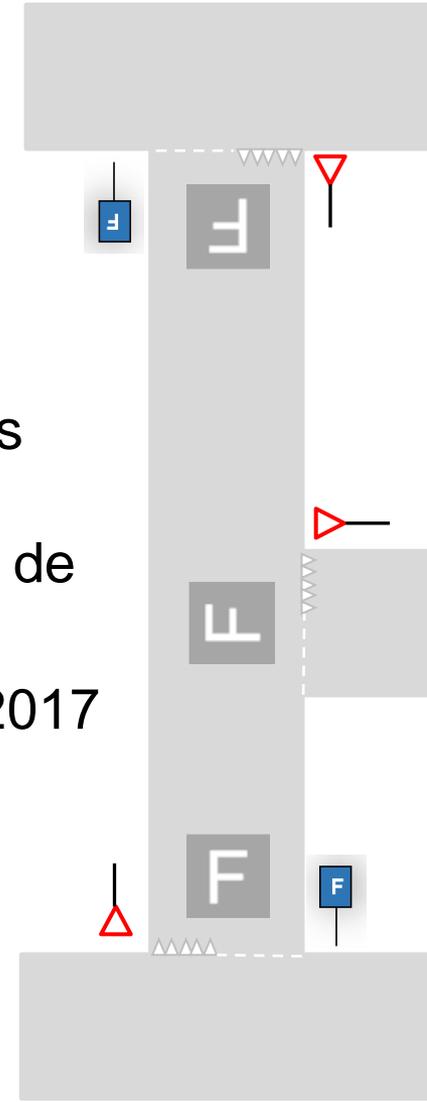
- Optimisation de la formation et de la formation continue à la conduite (OPERA 3)



Autres mesures

Routes cyclables

- Zone 30
- Prioritaires par rapport aux rues secondaires
- Pas de changement quant aux droits et devoirs (c'est-à-dire circulation de front autorisée seulement dans le cadre des règles générales de la circulation)
- Essais pilote à partir de l'été 2016 jusqu'à fin 2017 à Bâle, Berne, Lucerne, St-Gall et Zurich





Autres mesures

OPERA-3 – Optimisation de la formation et de la formation continue à la conduite

- Cours de sensibilisation au trafic avant l'examen théorique
- Deux leçons de conduite obligatoires pour la cat. B
- Examen de conduite au plus tôt 12 mois après l'obtention du permis provisoire. Permis provisoire cat. B dès 17 ans
- Plus qu'un jour de formation continue, mais obligatoirement dans les 6 premiers mois après l'obtention du permis
- Consultation prévue pour la fin de l'année





Merci de votre attention!

des questions, des souhaits?